

* En dépenses :

- les frais engagés au titre des travaux nécessaires à la réhabilitation et la rénovation des parties communes du parc immobilier du Gouvernement du Grand-Alger ;
- les frais engagés au titre des travaux de réfection des réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales ;
- les frais engagés au titre des travaux de remise en état et maintenance des équipements de services liés à l'exploitation de la bâtisse ;
- la contribution due pour l'EPIC "SONELGAZ".

Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire".

Art. 83. — Il est ouvert dans les écritures du trésor un compte d'affectation spécial n°302-097 intitulé "Fonds spécial de réhabilitation du parc immobilier de la wilaya d'Oran".

Ce compte retrace :

* En recettes :

- 5% du produit de la taxe sur l'activité professionnelle perçu au profit de la wilaya d'Oran et de ses communes ;
- le produit de la taxe d'habitation ;
- les contributions volontaires de toutes personnes physiques ou morales ;
- les subventions éventuelles de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- les dons et legs.

* En Dépenses :

- les frais engagés au titre des travaux nécessaires à la réhabilitation et la rénovation des parties communes du parc immobilier de la wilaya d'Oran ;
- les frais engagés au titre des travaux de réfection des réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales ;
- les frais engagés au titre des travaux de remise en état et maintenance des équipements de services liés à l'exploitation de la bâtisse ;
- la contribution due pour l'EPIC "SONELGAZ".

Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Art. 84. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spécial n° 302-098 intitulé "Fonds spécial de réhabilitation du parc immobilier de la wilaya d'Annaba".

Ce compte retrace :

* En recettes :

- 5% du produit de la taxe sur l'activité professionnelle perçu au profit de la wilaya d'Annaba et de ses communes ;
- le produit de la taxe d'habitation ;
- les contributions volontaires de toutes personnes physiques ou morales ;
- les subventions éventuelles de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- les dons et legs.